



Projet de loi

Égalité et citoyenneté

(1ère lecture)

N° 626 rect.

Direction de la
séance

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

4 octobre 2016

(n° 828 (2015-2016) , 827 (2015-2016))

AMENDEMENT

présenté par

Mme LABORDE, MM. COLLOMBAT, MÉZARD, AMIEL, ARNELL, BARBIER,
BERTRAND, CASTELLI, COLLIN, GUÉRINI et HUE, Mmes JOUVE et MALHERBE et
MM. REQUIER et VALL

C	Défavorable
G	Demande de retrait
Retiré	

ARTICLE 14 DECIES

Alinéa 10, seconde phrase

Après les mots :

nom et les titres du chef d'établissement et des enseignants,

insérer les mots :

leur acte de naissance, un extrait de leur casier judiciaire, l'indication des lieux où ils ont résidé et des professions qu'ils ont exercées pendant les dix dernières années,

Objet

Le présent amendement vise à compléter les pièces justificatives exigées pour l'ouverture d'un établissement privé.

L'acte de naissance, l'extrait de casier judiciaire, l'indication des lieux de résidence et des professions exercées préalablement par le chef d'établissement et le corps enseignant, déjà exigés par le droit en vigueur pour l'ouverture d'établissements d'enseignement privé du premier degré, permettront d'éclairer le contrôle de l'administration quant à la nature des activités menées par l'établissement, le respect des bonnes mœurs et du droit de l'enfant à l'instruction.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.